



**FORMATION à l'ACCOMPAGNEMENT de RANDONNEES PEDESTRES
Permettant d'accéder au 1^{er} degré du BREVET FEDERAL de la spécialité**

Public concerné :

Les adhérents FSGT ayant déjà une expérience de la randonnée pédestre et souhaitant renforcer ou conforter leurs connaissances en vue de s'investir dans l'animation de cette activité, qu'ils visent l'obtention du brevet fédéral ou pas.

Objectifs en fin de cycle de formation :

Etre capable de mobiliser les connaissances de base nécessaires à l'animation de la vie associative et à l'organisation, l'accompagnement et la conduite en sécurité de randonnées pédestres sur sentiers balisés sans difficultés particulières.

Brevet fédéral accessible par cette formation :

Option "Accompagnateur de randonnée pédestre". Niveau 1 dit "1^{er} degré".

Ce niveau reconnaît la capacité de son titulaire à accéder avec un groupe de pratiquants à des courses sans difficultés avec dénivelés peu importants. Randonnées sur chemins et sentiers balisés ne présentant pas de difficulté particulière, ne nécessitant pas l'utilisation de techniques d'orientation et ne dépassant pas la journée de marche.

Le stagiaire désirant obtenir ce 1^{er} degré doit répondre aux prérequis exigés, et, à l'issue d'une période de mise en pratique en club de six mois minimum à 2 ans maximum, présenter au jury 5 comptes rendus de randonnées qu'il aura préparées et accompagnées.

Thèmes abordés :

La FSGT - Législation et environnement juridique propres à la randonnée – Notions de physiologie – Topographie et cartographie - Lecture de la carte et du paysage - Orientation - Préparation d'un itinéraire - Produire de la sécurité – Prévention des accidents – Rôle de l'animateur et conduite de groupe.

Forme :

La formation est organisée de manière à permettre l'échange d'expérience et l'apport de connaissances. Elle alterne des séances théoriques et des séances pratiques.

Intervenants :

- Aurélien Saujat, coordinateur du pôle santé du comité 13, formateur santé.
- Eric Garcia, titulaire BFA rando N2, formateur régional rando,
- Michel Allard, titulaire BFA rando N3, formateur fédéral BFA, coordinateur CFA RPMO,
- Robert Peiron, titulaire BFA rando N3, formateur fédéral BFA rando, membre CFA RPMO,
- Sébastien Gutierrez, psychologue spécialisé dans le sport

Lieu :

L'hébergement, la prise des repas et les séquences de formation théorique se font dans le village de vacances "Le Hameau de La Baume" à la Roque d'Anthéron (13). Les séquences de mise en pratique ont lieu dans le massif des Cotes au sein duquel est situé le village de vacances.

Dates :

Les dates de la session sont précisées sur le bulletin d'adhésion. La formation commence le vendredi à 14h00 et se termine le dimanche au plus tard à 18h00.

Participation financière :

Le montant de la participation est précisé sur le bulletin d'inscription. Il comprend l'hébergement en gîtes de 4 personnes (2 chambres à 2 lits), les repas du déjeuner du vendredi au déjeuner du dimanche, les frais pédagogiques et d'organisation.

Informations complémentaires :

- Dans ce type de formation, les prises de repas et les moments de détente sont importants, aussi l'hébergement sur le site durant la totalité du stage est impératif, y compris pour des participants habitant à proximité du lieu du stage.
- Signaler à l'inscription toute demande particulière concernant un régime alimentaire ou le souhait de partager un gîte avec un autre participant. Tout frais supplémentaire d'hébergement entraîné par une demande particulière sera facturé à l'intéressé.
- A l'issue de la formation, les participants recevront un certificat attestant de leur participation à celle-ci. Les détenteurs du livret fédéral d'animation pourront obtenir une fiche de formation à y insérer. Les candidats à l'obtention du brevet fédéral devront avoir complété le livret de formation BFA avant le début de la formation et répondre aux prérequis et aux exigences d'obtention du 1^{er} degré du Brevet Fédéral d'accompagnateur de randonnée (accompagnements en club, comptes rendus de 5 accompagnements et évaluation par un jury dans les 2 ans maximum).